



MAIRIE
DE
LA BUISSIÈRE

38530

04 76 97 32 13
contact@mairie-la-buissiere.fr

N°2023-17

ARRETE
Portant interdiction de stationnement

Madame le Maire de la commune de LA BUISSIÈRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L2122-4 et L3111-1

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU la loi 82-213 du 2/3/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 7/1/1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le décret 86-475 du 14/3/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

Arrête

Article 1 : objet

Le présent arrêté a pour objet d'interdire le stationnement des riverains sur le parking de l'église.

Article 2 : dispenses

Sont autorisés à stationner :

- les utilisateurs de l'église,
- les utilisateurs de la cure,
- les utilisateurs des jeux d'enfants.

Article 3 : exécution

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage aux panneaux d'affichage officiels place de la mairie le 21/04/2023.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Buissière, le 20/04/2023
La Maire, Agnès DUPON